

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 108

présenté par
M. Baert-----
ARTICLE 13

I. – À la fin de l'alinéa 2, substituer au taux :

« 0,6 % »

le taux :

« 1,2 % ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de faire évoluer la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la même proportion que l'inflation prévisionnelle telle que reprise par le gouvernement dans le projet de loi de finances.

Accepter une augmentation de seulement 0,6% de l'enveloppe globale de la DGF serait valider une perte de pouvoir d'achat des collectivités locales, ce qui n'est pas acceptable.